

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.205

OBJET : STATIONNEMENT LORIENT AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Lorient Agglomération et le CDHAT** organisent une information de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) 13 Place Maréchal Foch le 4 juin 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 4 juin 2026, de 8h30 à 12h30, **Lorient Agglomération et le CDHAT** seront autorisés à occuper le domaine public 13 Place Maréchal Foch sur l'Esplanade entre le monument aux morts et la rue Nationale.

Par conséquent :

- L'esplanade sera réservée aux moyens de Lorient Agglomération.

Article 2 : Lorient Agglomération sera chargée de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-huit avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

